


**Portant Autorisation de poser une benne  
 devant le 9 route de Paris - 14370 BELLENGREVILLE**
**bellengreville**
**Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,**
*Vu l'arrêté 2022A148 du 23 novembre 2022 portant délégation à M. Vincent THOMAS, DGS,*
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,*
*Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,*
*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,*
*Vu la délibération n°2022-01-06 du 22 novembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
*Vu la demande du 03 janvier 2023 de monsieur Dominique PIAT, Retraité.*
**Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,**
**ARRÊTÉ**
**Article 1 :** Monsieur Dominique PIAT, demeurant 9 route de Paris à Bellengreville, est autorisé à mettre une benne à ordures du 03 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus, devant le n°9 route de Paris 14370 Bellengreville.

**Article 2 :** Monsieur Dominique PIAT devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

**Article 3 :** Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par monsieur Dominique PIAT, dans le cas où il serait dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

**Article 4 :** Conformément à la délibération susmentionnée, Monsieur Dominique PIAT est redevable des frais d'occupation du domaine public (A.4 : Travaux sur chaussée : grue, cabane de chantier, benne à gravât, dépôt de matériel... : 6€/m<sup>2</sup>/semaine).

**Article 5 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

**Article 6 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps du déménagement.

**Article 7 :** Monsieur Dominique PIAT devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

**Article 8 :** En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

**Article 9 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur Dominique PIAT

Fait à Bellengreville, le 05 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

**Vincent THOMAS**

Secrétaire Général des Services

Directeur de l'Administration Générale



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux motivé auprès du Maire, D'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et prorogé par l'article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020. L'application Télèrecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*